

Rubriques

Contentieux

Jurisprudence

La publicité des débats devant les juridictions administratives et l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, par Jean-Claude BONICHOT
(Concl. sur CE, Sect., 29 juill. 1994, *Département de l'Indre*)

161

Droit administratif comparé et étranger

Étude

Autorités administratives indépendantes et position institutionnelle de l'administration publique, par Nino LONGOBARDI
(à suivre)

171

Droit administratif et droit communautaire

Les mesures françaises d'application des normes communautaires, par Marie-France CHRISTOPHE-TCHAKALOFF

178

Étude

Le modèle français de transparence administrative à l'épreuve du droit communautaire, par Roseline LETTERON

183

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE

Période du 1^{er} novembre 1994 au 31 décembre 1994

203

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

239

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle

© Éditions Dalloz - 1995

रवि

1

199

भारत

11

जा

प

SIRIY
EDITIONS

Table des matières



La loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction

Présentation, par Hubert CHARLES

1. Les premiers enseignements de l'application de la loi du 9 février 1994 et les perspectives, par Bernard BOSSON	4
2. Le juge constitutionnel et la loi du 9 février 1994 (commentaire de la décision n° 93-335 DC du 21 janvier 1994), par Patrick HOCREITÈRE	7
3. La loi du 9 février 1994 et le contentieux de l'urbanisme, par Jean-Bernard AUBY	25
4. La portée de la loi à l'égard des actes antérieurs à sa publication, par Serge LASVIGNES (Concl. sur CE, Sect., 27 mai 1994, <i>Société Franck-Alexandre</i>)	43
5. La portée de la loi en l'absence de décret d'application, par Stéphane FRATACCI (Concl. sur CE (avis), 4 nov. 1994, <i>Préfet de Meurthe-et-Moselle</i>)	51
6. Documents annexes (loi n° 94-112 du 9 févr. 1994; circ. du 11 févr. 1994; circ. n° 94-093186 du 22 avr. 1994; D. n° 94-701 du 16 août 1994)	56
7. Bibliographie : La doctrine et la loi sur l'urbanisme du 9 février 1994 (à propos de quelques commentaires)	82

Problèmes actuels du droit des étrangers

I. Les conditions d'entrée des étrangers

1. Le maintien de l'unité familiale comme principe général du droit applicable aux réfugiés politiques, par Martine DENIS-LINTON (Concl. sur CE, Ass., 2 déc. 1994, <i>Mme Agyepong</i>)	86
2. Le refus de la qualité d'apatride, par Jean-Jacques LOUIS (Concl. sur TA Strasbourg, 31 mars 1994, <i>M. Daniel Dragotet c/ Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>)	94
3. La régularisation exceptionnelle de la situation des étrangers déboutés de leur demande d'asile (à propos des circulaires non réglementaires, sources d'actes unilatéraux), par Pascale GONOD (Note sous CE, 21 nov. 1994, <i>M. Alihan Albayrak</i>)	100
4. La réinscription sur les registres d'immatriculation consulaire, par Frédéric SCANVIC (Concl. sur CE, 25 mars 1994, <i>M. Gueye</i>)	105

II. Les conditions de séjour des étrangers

1. Le « passage du gué » (observations sur le contrôle juridictionnel du Conseil d'État en matière d'extradition), par Henri LABAYLE	109
2. L'octroi d'un certificat de résidence à des ressortissants étrangers en cas d'application simultanée de deux conventions internationales, par Francis MALLOL (Note sous TA Besançon, 1 ^{er} déc. 1994, <i>Mlle Karima Hammad c/ Préfet du Doubs</i>)	120
3. La consultation obligatoire de la Commission du séjour des étrangers, par Ronny ABRAHAM (Concl. sur CE, Sect., 27 mai 1994, 2 espèces : 1) <i>M. Oncul</i> , 2) <i>M. Mong' Anabola</i>)	124
4. L'affaire des ressortissants algériens retenus à Folembray <ul style="list-style-type: none"> • Expulsion en urgence absolue et interdiction de résidence de ressortissants algériens en août 1994, par Françoise DUCAROUGE • Conclusions sur tribunal administratif de Lille, 10 novembre 1994, 2 espèces : 1) <i>M. Rahmani Sara</i>, 2) <i>M. Azzedine Sefouane</i>, par Louis-Dominique LAUGIER • Documents annexes 	129 131 143
5. Ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France	146